



Le Guide Matériaux alternatifs Aide à la rédaction des marchés du Département des Pyrénées-Atlantiques



Sophie ARRATEIG / Céline DELACROIX
Rencontres Commande publique et BTP durable - 5 février 2019



ORIGINE ET CONTEXTE DU PROJET DE GUIDE

- **Convention départementale d'engagement volontaire des acteurs des infrastructures routières, signée en 2011**
- **Elaboration du projet de plan déchets du BTP en 2015-2016**
- **Nouveau contexte réglementaire : loi TEPV**



- **Mise en place d'un groupe de travail interservices en 2015 sur les matériaux alternatifs en technique routière (Environnement/Unités territoriales/Laboratoire routier/Marchés)**



- **Travail sur la réalisation d'un guide d'aide à la rédaction des marchés routiers pour introduire l'utilisation de matériaux alternatifs: graves recyclées, chaulées, de mâchefers**

2



UN ENGAGEMENT POLITIQUE POUR PROMOUVOIR L'USAGE DES MATÉRIAUX ALTERNATIFS

Avril 2018 - Décision des élus du CD64 :

- de présenter **ces matériaux alternatifs en solution de base** pour tous les remblais et couches de forme des marchés de travaux routiers
- **d'utiliser le guide d'aide à la rédaction des marchés** pour l'utilisation de matériaux alternatifs **en tant que référence** pour la rédaction des marchés routiers du Département.

➔ **Accompagnement des chargés d'opérations et techniciens :**
Organisation de journées de sensibilisation et visites terrains



LE GUIDE - Matériaux alternatifs

- **AIDE À LA RÉDACTION DES DIFFÉRENTES PIÈCES DES MARCHÉS ROUTIERS DU DÉPARTEMENT :**

- Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Bordereau des Prix
- Détail Estimatif
- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Règlement de Consultation

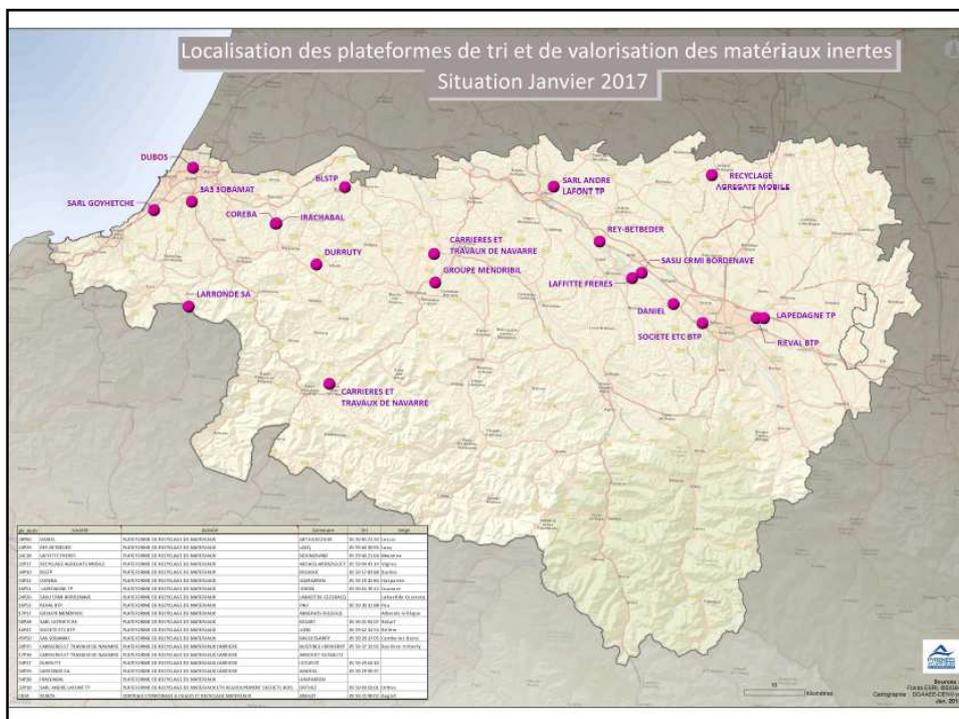


4



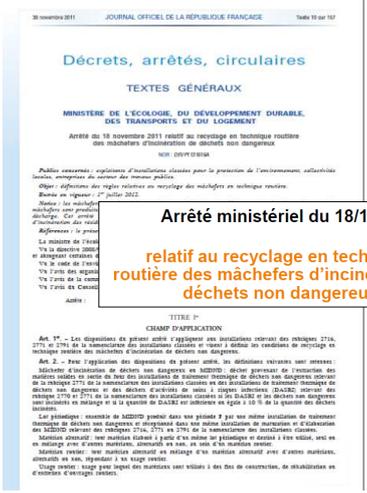
LE GUIDE - Matériaux alternatifs

- DOCUMENTS À L'APPUI :





Sétra
Service Études et Travaux, les routes de demain
Acceptabilité environnementale de matériaux alternatifs en technique routière
Les mâchefers d'incinération de déchets non dangereux (MADND)



JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
20 novembre 2011
Décrets, arrêtés, circulaires
TEXTES GÉNÉRAUX
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT
Arrêté du 18 novembre 2011 relatif au recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux.
NOR: DEVD1202816A

Arrêté ministériel du 18/11/11
relatif au recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux

TITRE I^{er}
CHAMP D'APPLICATION
Art. 1^{er} - Les dispositions de présent arrêté s'appliquent aux installations relevant des articles 2716, 2717 et 2791 de la nomenclature des installations classées et mises à distance des conditions de recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux.
Art. 2 - Pour l'application des dispositions du présent arrêté, les définitions suivantes sont retenues :
- Définition d'incinération de déchets non dangereux en MADND: déchet provenant de l'incinération des matières solides et vides ou non des installations de traitement thermique de déchets non dangereux repris(e) de la nomenclature 2716 de la nomenclature des installations classées et des installations de traitement thermique de déchets non dangereux de la rubrique 201201 de la nomenclature des installations classées, repris(e) de la nomenclature 2716 et 2717 de la nomenclature des installations classées et de déchets non dangereux non incinérés en mélange et à la quantité de MADND en tonnes au plus 10 000 de la quantité des déchets incinérés.
- Les déchets: ensemble de MADND produit dans une période à part une même installation de traitement thermique de déchets non dangereux, répartis dans une même installation de recyclage et d'épandage des MADND relevant des rubriques 2716, 2717 et 2791 de la nomenclature des installations classées.
- Matériau autorisé: tout matériau obtenu à partir d'un mélange en proportions et doses à titre vicieux, avec ou en mélange avec d'autres matériaux, obtenu(e) en site, en voie et à la manière vicieuse.
- Matériau autorisé: tout matériau obtenu en mélange et/ou obtenu obtenu avec d'autres matériaux, obtenus en site, répondant à la liste suivante :
- Usage autorisé: usage pour lequel ces matériaux sont utilisés à des fins de construction, de réhabilitation et d'entretien d'ouvrages routiers.

7 



IDRRIM
Institut des Routes, des Bases et des Infrastructures pour la Mobilité
NOTE D'INFORMATION
n°22
Classification et aide au choix des matériaux granulaires recyclés pour leurs usages routiers hors agrégats d'enrobés



CETE
Graves de valorisation
→ Graves chaulées
Graves de valorisation
Graves de déconstruction

8 

LE GUIDE - Matériaux alternatifs

- **MISE EN APPLICATION DU GUIDE DÈS 2018**
 - 8 chantiers
 - 64 000 m3 de matériaux alternatifs mis en œuvre
- **PREMIERS RETOURS D'EXPERIENCES CHANTIERS**
 - Disponibilité et proximité des matériaux alternatifs à prendre en compte
 - Appui technique sollicité pour validation des graves de mâchefers en application des textes en vigueur

9



LE GUIDE - Matériaux alternatifs

- **REFLEXIONS EN COURS**

Sur les critères de jugement des offres :

 - décomposition *prix/technique/environnement*
 - définition de critères environnementaux communs
- **PROCHAINE ÉTAPE**
 - Retours d'expériences de la Moe sur l'application des marchés
 - Utilisation de ces matériaux en couches d'assises de chaussées pour des voies à faible trafic

10



Sophie ARRATEIG et Céline DELACROIX
Direction des Routes et Infrastructures

Renseignement sur le guide : Celine.delacroix@le64.fr



Merci de votre attention

11



ANNEXES



Loi de transition énergétique pour la croissance verte- Art. 79

pour l'Etat et les collectivités territoriales

- D'ici 2020, au moins 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers routiers réemployés ou orientés vers le recyclage ou les autres formes de valorisation matière
- Pour tout appel d'offre, exigence de priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets
- Obligation de justifier :



Parmi les matériaux utilisés en chantiers de construction routiers	Objectif	Echéance
Issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets	> 50% > 60%	A partir 2017 A partir 2020
objectif spécifique pour les matériaux utilisés dans les couches de surface	> 10% > 20%	A partir 2017 A partir 2020
objectif spécifique pour les matériaux utilisés dans les couches d'assise	> 20% > 30%	A partir 2017 A partir 2020

